

## **Mise en ligne du Cadastre des énergies sur le guichet cartographique cantonal**

---

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les ingénieurs et techniciens communaux,

Nous avons l'avantage de vous informer de la mise en ligne d'un guichet cartographique de diffusion de données énergétiques. Vous pouvez désormais accéder aux géodonnées relatives à l'éolien, à la géothermie basse température et aux zones favorables aux réseaux thermique depuis le lien internet suivant:

Guichet public : [www.geo.vd.ch/theme/energie\\_thm](http://www.geo.vd.ch/theme/energie_thm)

Guichet professionnel : [www.geoportail.vd.ch/](http://www.geoportail.vd.ch/), puis dans "Guichet professionnel > Liste des données métiers > Vignette "Energie"

### ***Cadastre des sites éoliens***

Le cadastre des sites éoliens réfère aux données disponibles dans le Plan directeur cantonal. A terme, ce cadastre sera agrémenté de données relatives aux caractéristiques techniques des éoliennes.

### ***Cadastre de la densité thermique et des zones favorables aux réseaux de chaleur***

Trois géodonnées sont intégrées au cadastre de la densité thermique et des zones favorables aux réseaux de chaleur: la densité thermique par hectare, la densité thermique par zone d'affectation ainsi que les zones propices au développement des réseaux de chaleur. Les deux premières géodonnées sont issues de référentiels cantonaux (registre cantonal des bâtiments, base de données relatives aux certificats énergétiques des bâtiments etc.). A cet égard, même si les méthodologies utilisées ont été éprouvées, il se peut que, ponctuellement, certaines données présentent quelques incertitudes quant à leur fiabilité. Ceci est lié soit à la fréquence de mise à jour du cadastre qui est réalisée tous les six mois, soit aux fréquences et la fiabilité des mises à jour du registre cantonal des bâtiments réalisées par les communes.

Afin de pouvoir bénéficier d'un niveau de qualité élevé des géodonnées précitées pour le territoire de votre commune, nous vous recommandons de mettre à jour régulièrement les données du registre cantonal des bâtiments, au fur et à mesure que des modifications concernant, par exemple, les agents énergétiques utilisés ou les dates des dernières rénovations vous sont communiquées.

### ***Cadastre de géothermie basse température***

Les données disponibles du cadastre de géothermie basse température concernent plus particulièrement les pompes à chaleur (PAC) alimentées par des sondes géothermiques verticales. Des informations détaillées sont accessibles au public concernant l'admissibilité des sondes, les emplacements et le nombre agrégé des sondes existantes, l'altitude du toit du rocher, les limitations en profondeur des forages et la conductivité thermique des roches pour différentes profondeurs. Les informations disponibles ne concernent pour l'instant qu'une partie du canton (plateau). Les nappes souterraines potentiellement exploitables à faible profondeur pour la production de chaleur et de froid seront intégrées par la suite.

La DGE-DIREN soutient par un mécanisme de subventions le remplacement des chauffages électrique notamment par PAC, en particulier celles qui utilisent la chaleur du sous-sol par sondes géothermiques verticales. Des informations utiles à ce sujet vous sont accessibles depuis le lien:

<https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/>

### ***Carte indicative d'admissibilité des sondes géothermiques verticales***

La réalisation de forages pour la pose de sondes géothermiques verticales est soumise à autorisation spéciale cantonale par la DGE-DIRNA-Eaux souterraines, selon le Règlement sur l'utilisation des pompes à chaleur (RPCL) et en application de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).

L'objectif de la carte d'admissibilité des sondes géothermiques verticales est d'informer, en amont des projets, les propriétaires ainsi que les professionnels de l'énergie et du sous-sol sur les possibilités de réalisation des forages. Il s'agit d'une carte indicative qui est susceptible d'évoluer en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances hydrogéologiques. Elle repose sur l'état des connaissances actuelles et correspond déjà, à de rares exceptions près, à la pratique des autorisations de forage sous la responsabilité de la DGE - DIRNA - Eaux souterraines. Celle-ci continuera à se prononcer, au cas par cas, sur chaque projet de forage. Pratiquement, la mise en ligne de la carte devrait se traduire par une baisse du traitement des demandes dans les zones d'interdiction.

Certaines communes sont davantage concernées par des interdictions de forage, en raison de la présence de conditions géologiques particulières ou d'une ressource en eau souterraine potentiellement exploitable pour la production d'eau potable. Les interdictions sont établies dans le but d'assurer la protection des ressources en eau contre les atteintes liées aux forages, et de prévenir les risques géologiques particuliers (eau sous pression, gaz, instabilités de terrain). L'expérience apportée par les nombreux forages recensés au cadastre géologique cantonal a en effet été valorisée et a permis de préciser les conditions géologiques et les contraintes dans certains secteurs.

Pour toutes les questions relatives aux autorisations de forage, nous vous prions de prendre contact avec la DGE-DIRNA-Eaux souterraines (021 316 75 26) qui est l'entité compétente en la matière.

Enfin, nous vous informons que d'autres géodonnées seront intégrées au guichet cartographique d'ici la fin de l'année. On peut, par exemple, citer le cadastre des rejets de chaleur qui vise à identifier les sites présentant des rejets de thermiques valorisables dans des applications de fourniture de chaleur ou de production d'électricité. Seront également publiés les sites d'exploitation de l'énergie hydroélectrique et les sites potentiels pour la géothermie profonde.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tous compléments et vous prions d'agrèer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les ingénieurs et techniciens communaux, nos salutations les plus distinguées.



Laurent Balsiger  
Directeur



Mohamed Meghari  
Resp. efficacité énergétique